

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 mai 2019 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, RAINE Dorothee, SALLES Frédérique, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, GASQUET André, PAVAGEAU Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, ROBERT Philippe, HELIS Philippe, CONTIVAL Nadine.

Absents excusés : M. VIAUD Thierry (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme MAPPA Sabrina et M. GABORIAUD Morgan.

Monsieur le Maire, ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Madame Agnès YOU, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Avant le vote, M. Philippe ROBERT, fait une intervention : « Je souhaite m'exprimer sur mon absence notée au précédent conseil municipal, mes colistiers n'ayant pas jugés utile de justifier le refus de ma procuration. En effet il fallait que le mandant et le mandataire aient le même vote ce qui n'était pas le cas. Permettez-moi donc de m'expliquer pourquoi je voulais voter contre ce budget. Le vote du budget est le seul acte politique d'une année comptable. Politique, pas au sens clivage droite gauche, mais au sens des choix et orientations définis. J'ai tout d'abord un différent sur les priorités de rénovation du patrimoine. En effet ce budget donne la priorité à la rénovation du château puisque 40000 € ont été accordés à l'étude préalable. En reprenant le DOB je n'ai pas trouvé quelle destination était réservée à ce dernier après les rénovations. Lors de ce DOB à part avoir assisté à un réquisitoire anxiogène où je me suis cru dans ce film de 1975 « Peur sur la ville » commenté par un excellent Jean-Claude Bourret au journal de 20 h : PONS A PEUR. Parents ne mettez plus vos enfants dans les écoles elles vont s'effondrer. Pontois ne vous approchez plus des édifices publics vous risquez votre vie. Je sais que c'est la méthode à utiliser quand on a encore rien fait et que l'on veut passer pour le sauveur de la situation, mais il y a des limites à ne pas franchir.

Pour revenir au château quel est son devenir : un musée, des salles de réunion, un hôtel 5 étoiles ? Je n'ai pas de réponses à ces questions. Quand Mitterrand a sorti le ministère des finances du Louvres c'était pour agrandir le musée.

Je cite cet exemple car le projet de restauration doit tenir compte de l'avenir qu'on lui réserve particulièrement de nos jours en termes d'accessibilité. Ce bâtiment doit-il demeurer un Edifice Recevant du Public dans son intégralité ? uniquement le rez-de-chaussée ? pas de réponse. Nous avons commencé et vous avez continué à faire démanteler les installations électriques pour éviter tout risque d'incendie et après cela rien ne pressait.

Un autre édifice est plus urgent à restaurer, plus facile grâce à une accessibilité PMR déjà aux normes et en état de péril avancé depuis plus longtemps que le château, c'est l'église St-Martin. Alors qu'il restait 20000 € de travaux non réalisés sur cette ligne budgétaire prévus initialement pour le remplacement du chauffage, vous les avez supprimés alors que vous pouviez seulement abonder cette ligne de la même somme et lancer l'étude préalable. L'enjeu de cette restauration était double : rendre au culte un bâtiment digne des offices qui y sont pratiqués avec un chauffage qui ne rongerait plus l'orgue magnifique dont St-Martin est dotée et d'y ajouter une destination spectacle. Alors que plusieurs associations culturelles déplorent le manque d'une salle il suffit d'être ingénieux et imagitatif pour restaurer cette église en lui ajoutant une fonction divertissement. Il existe des exemples dans ce pays où les collectivités n'ayant plus les moyens d'entretenir de tels édifices, les ont restaurés

en mutualisant leurs utilisations et ceci était plus facile à programmer dans le temps, que la restauration du château.

Vous avez aussi décidé de surseoir aux travaux de la rue de Cognac puisque vous avez retiré les 95000 € de la participation au SDEER destinés aux derniers enfouissements des réseaux secs. Il ne restait plus que cette rue à finir et toutes les entrées de ville étaient terminées de restaurer (Archiac - Jonzac - St-Vivien - Alsace-Lorraine et même Gambetta qui a juste besoin d'un rafraîchissement réalisable en régie car il avait déjà été étudié).

Je vais m'arrêter là pour les divergences de choix, mais une autre chose m'a interpellée lors de ce conseil municipal pour le vote du compte de gestion. Au cours des 24 budgets précédents où j'ai assisté, pas un seul ne s'est déroulé sans la présence du trésorier ou de la trésorière sauf cas de force majeure. Cette absence m'a donc inquiété alors je me suis alarmé de l'état de santé de Mme Gizolme. Je me suis rendu à la perception pour prendre de ses nouvelles et là j'ai trouvé une personne en pleine forme. Quand je lui ai posé la question : Comment se fait-il que vous n'ayez pas été présente à cette séance de conseil municipal ? Sa réponse ne fut pas spontanée, vous savez ce blanc dans la conversation lourd, pesant où vous sentez que vous avez mis votre interlocuteur dans l'embarras, c'est exactement le ressenti que j'ai eu. En guise d'explication de sa part, je me suis contenté d'un : « Je n'ai pas eu de réponse à ma proposition de venue à cette réunion ». Vous savez pourquoi elle n'est pas venue, je vais vous le dire. Parce que les chiffres, tableaux et graphiques qu'elle avait préparés et devait présenter comme tous les ans n'étaient pas en corrélation avec l'état déplorable qui a été dépeint lors du DOB.

La venue de la trésorière à ce conseil municipal stratégique c'est comme dans les entreprises privées où une fois par an l'expert comptable vient vous présenter votre bilan. Il ne connaît pas votre métier ni les sensibilités de votre profession, mais il fait parler les chiffres d'une manière technique rigoureuse et commune à toutes les entreprises. C'est un moment instructif et privilégié qui vous permet d'appréhender votre société sous un autre angle. C'est la même chose quand la trésorière est invitée elle vous présente les chiffres et leurs ratios et effectue ses commentaires sans aucun a priori politique. Eh bien ceci mesdames et messieurs vous en avez été privé.

Alors aujourd'hui je fais la demande solennelle que cette erreur soit réparée et que la remplaçante de Mme Gizolme vienne présenter ses chiffres et tableaux pour que nos collègues conseillers municipaux débutants ne soient pas induits en erreur par une présentation effectuée par une conseillère municipale partisane et engagée. Quand je pense que j'ai entendu dans la bouche de certains, dits rassembleurs, que la ville de Pons méritait que l'on passe outre toute politique, excusez-moi du peu mais on nous a servi une copieuse part de désinformation, car j'estime que l'information, la vraie, doit être transmise par quelqu'un dont c'est le métier et qui a reçu la formation pour l'exécuter. On peut faire de gros reproches aux précédents maires qui ont siégé à cette assemblée mais aucun ne s'est permis un tel stratagème.

Aujourd'hui je vais donc innover dans le vote du procès verbal. Il est d'usage de s'abstenir en cas d'absence. Mais pour montrer ma désapprobation je vais donc voter contre ce compte rendu et je voudrais rappeler cette citation du général de Gaulle « Français vous avez la mémoire courte » en effet dans cette même salle, Jean-Luc Dibar, il y a un peu plus de 18 mois, a été élu maire au 1er tour grâce au vote abstentionniste. Ceci prouve combien ce vote est superflu. Cet exemple me restera et je ne m'abstiendrai plus. Pour finir sur le procès verbal il serait plus juste de noter que le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion transmis par la trésorière et non présentés et pour être précis de mentionner qu'elle n'était pas présente pour soutenir ses chiffres. »

Monsieur André GASQUET répond en indiquant « que malgré cette belle envolée littéraire qui ne lui ressemble pas et à laquelle il ne répondra pas tant il y aurait de choses à dire, il tient à signaler que la Perceprice a déjà été absente lors de l'examen du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Il a par ailleurs fait remarquer par mail aux Maires d'alors, cette étonnante absence ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU prend la parole et précise qu'elle souhaite répondre en plusieurs points :

- Qu'elle s'est engagée pour une seule chose : sa ville.
- Elle confirme les propos de M. Gasquet, depuis qu'elle a été élue en 2014, il est déjà arrivé que la trésorière ne soit pas toujours présente car elle a beaucoup d'autres communes à sa charge, elle ne s'occupe pas que de Pons.
- Leurs relations avec elles sont excellentes, pour preuve encore, lundi 6 mai où elle était à son « pot de départ » avec Monsieur le Maire. Les comptes administratifs et les budgets ont été préparés avec elle.
- Elle n'a pas inventé que les comptes étaient déficitaires, c'était un fait et Mme Gizolme l'a confirmé.

- Lors de la présentation du budget, elle a bien rappelé ces faits mais également indiqué que des mesures avaient été prises pour redresser la situation et qu'elle n'a apporté des observations que sur le choix des mesures prises, elles auraient pu être différentes. La rue d'Archiac contre l'école : le choix a été fait. Elle a rappelé qu'à leur prise de fonction, M. le Sous Préfet avait rappelé que la Commission de Sécurité réunie en 2018 préconisait des travaux et que s'ils n'étaient pas réalisés en priorité, il serait amené à fermer l'école maternelle. Il fallait de l'argent, le choix a été de sauver l'école.
- Pour l'étude préalable du château, elle précise qu'il est impossible de savoir, avant l'étude, le projet qui pourrait être réalisé, « *on ne met pas la charrue avant les bœufs* ». Elle précise qu'un rendez-vous avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles est prévu le jeudi 16 mai pour définir les modalités de cette étude et le souhait de progresser dans les projet de réhabilitation du patrimoine, ce qui a été abandonné pendant des années.
- Elle termine en indiquant « *qu'avez-vous fait, vous, en tant qu'Adjoint au Travaux pendant toutes ces années pour le patrimoine historique pendant que vous étiez en poste ? En l'occurrence, vous n'avez rien fait* ».

Monsieur le Maire reprend la parole et invite à nouveau les membres du conseil municipal à approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019. A la majorité, avec 24 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Philippe ROBERT), le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2019 est approuvé.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter deux points à l'ordre du jour, concernant la régularisation d'une subvention exceptionnelle à la Société des Fêtes qui aurait dû, suite à une délibération, leur être versée en 2017 et d'effectuer, suite à une erreur purement matérielle, un rectificatif au tableau des effectifs de la délibération du 14 mars 2019.

OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à l'UNANIMITE** de rajouter ces points à l'ordre du jour. M. le Maire distribue donc aux conseillers municipaux un document explicatif sur ces points qui seront examinés en fin de séance.

1 - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 1 portait sur la régularisation du merlon anti bruit végétalisé sur le site de l'association de tir (ex ball trap) situé en zone N actuellement lieudit les Rocs, par un zonage approprié NI (accueillant des installations légères de sport et de loisirs).

L'ensemble des modalités de la concertation prévues dans cette délibération de prescription de la révision allégée ont été mises en œuvre.

Il s'avère qu'il n'y a eu aucune observation de la part des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
 - A l'autorité environnementale,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

- De préciser que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme.

Un document explicatif détaillé établi par le Cabinet SCAMBIO a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse.

Parallèlement à l'accord de pratiquer l'activité liée au ball-trap (entraînement), une démarche de régularisation quant à la situation des parcelles de terrains concernées par la réalisation du merlon est en cours par l'envoi, dans un premier temps, d'un courrier aux différents propriétaires.

Monsieur le Maire appelle au vote, dans un premier temps concernant la révision allégée n° 1 du PLU et dans un deuxième temps concernant la reprise de l'activité liée au ball-trap (entraînement).

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **ACTE**, le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme, **ARRETE** le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, **DECIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
 - A l'autorité environnementale,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**et PRECISE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, la reprise d'activité (entraînement) du centre de tir de la Haute Saintonge, les Mercredis et Samedis.

2 – TARIFS CAMPING

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

La Municipalité estime que le camping municipal Le Paradis a un potentiel non optimisé à ce jour. Des mesures sont déjà prévues pour cette nouvelle saison afin d'améliorer le niveau d'hébergement.

Toutefois il apparaît que les tarifs instaurés en 2016 constituent un frein pour les vacanciers.

La très forte augmentation votée cette année-là, juste avant la saison, avait entraîné une hausse des recettes. Mais les années suivantes, une forte baisse a été constatée (-31 % en 2018). Ainsi 2018 a enregistré un montant de recettes équivalent à celui de 2015, et un niveau de fréquentation en baisse.

Une étude comparative avec les différents campings municipaux aux alentours a été réalisée (Jonzac, Archiac, Cognac, Jarnac.... Il en ressort qu'effectivement les tarifs pratiqués en 2018 sont trop élevés. C'est pourquoi, outre les aménagements déjà effectués et à prévoir dans l'avenir pour l'attractivité du Camping « Le Paradis », il convient de modifier les tarifs.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TARIF TTC Par jour
Emplacement nu avec véhicule	5,80 €
Emplacement camping-car	5,80 €
Adulte (à partir de 16 ans)	3,50 €
Enfant (moins de 16 ans)	2,50 €
Enfant (moins de 2 ans)	Gratuit
⇒ Avec entrée gratuite à la piscine pour adultes et enfants	
Branchement électricité 10 A	4,50 €
Borne Euro Relais camping-cariste – Le jeton	4,00 €
Forfait pèlerins de St Jacques de Compostelle pour une personne (par jour et par personne)	8,00 €
Forfait travailleur saisonnier (par jour et par personne) <i>sur présentation d'un justificatif : contrat de travail ou convention de stage</i>	6,00 €
Animal domestique vacciné (par jour et par animal)	1,00 €

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 15 mai 2019, les tarifs du Camping Municipal conformément au tableau ci-dessus.

3 – TARIFS PISCINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PERÉ, Maire Adjoint qui expose :

Lors du conseil municipal du 2 avril, la reconduction, sans augmentation des tarifs de la piscine a été approuvée.

Les tarifs du camping évoqués précédemment, font apparaître, l'entrée gratuite à la piscine pour tous les campeurs. Beaucoup de terrains de camping ont leur propre piscine et cela ajoutera de l'attractivité au notre. Il convient donc que cela apparaisse sur la délibération des tarifs de la piscine.

Il est donc proposé de rajouter le tarif suivant, sans autre modification :

- Vacanciers (Adultes et enfants) séjournant au Camping Municipal « Le Paradis » (sur présentation d'un justificatif remis par le camping) : Gratuit

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 15 mai 2019 les tarifs de la Piscine Municipale de la façon suivante (rajout de la ligne indiquée ci-dessus et aucune modification pour le reste) :

DÉSIGNATION	TARIFS
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit
Enfants de 2 à 16 ans :	
. Entrée	1,50 €
. Abonnement	20,00 €
Adultes de plus de 16 ans :	
. Entrée	2,50 €
. Abonnement	40,00 €
Vacanciers (Adultes et enfants) séjournant au Camping Municipal « Le Paradis » <i>(sur présentation d'un justificatif remis par le camping)</i>	GRATUIT

Groupe de plus de 10 personnes (centre social et association familles rurales) : . par personne, enfant et adulte	1,00 €
Enfants écoles du canton (pour le mois)	2,00 €
Pour les membres des « Dauphins Pontois »	50 % sur le prix de l'abonnement
Abonnement forfait famille : à partir de 3 enfants de moins de 16 ans de la même famille qui souscrivent l'abonnement . moins de 16 ans..... . plus de 16 ans	10,00 € 20,00 €
Dans le cadre des « chantiers jeunes » et des « eurochestreries »	Gratuit
Location de la piscine municipale, en dehors des heures d'ouverture au public, pour des cours de natation. Montant proratisé au nombre de maîtres-nageurs	850,00 € Proratisé au nombre de maîtres-nageurs

4 – LOCAL CAMPING : BAIL COMMERCIAL SAISONNIER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe qui expose :

Toujours dans l'objectif de travailler sur l'attractivité du camping municipal, et d'améliorer l'offre, il convient de proposer des services complémentaires au vacanciers.

Il est proposé de louer de façon saisonnière, une salle située à l'entrée du camping. Ce bâtiment est composé d'une salle et d'une cuisine attenante. Le locataire pourrait ainsi proposer une offre de restauration de type snack. Cela apporterait de l'animation au camping dans la journée et un service supplémentaire aux vacanciers.

Il est proposé de définir les termes de ce bail commercial saisonnier et le montant de la location, sachant qu'une pontoise s'est portée candidate pour prendre cette activité.

La proposition de bail jointe à la présente note fait apparaître entre autre, la description des lieux, la destination des locaux, la durée du bail (6 mois) et le montant du loyer correspondant ainsi qu'un projet de partenariat entre le locataire et la Glanerie du Moulin de Pons (recyclerie artistique). En effet, la Glanerie du Moulin meublera les lieux et proposera à la vente les objets qu'elle aura installés et en cas de vente, elle les remplacera.

Sachant qu'il s'agit d'une année test, pour savoir si ce type de prestation correspond à une demande, et compte tenu qu'il appartient au locataire d'acquiescer le matériel nécessaire, il est proposé pour cette saison de fixer ce loyer, toutes charges comprises, à 150 € HT par mois, soit 180 € TTC. Il sera perçu sur le budget du Camping Municipal.

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**, de louer le local meublé sis 1 Avenue du Poitou (à côté du camping municipal) pour la saison estivale, **DIT** que le local d'une superficie de 70,41 m² est composé d'une salle de 57,13 m², d'une cuisine attenante de 8,06 m² et d'une pièce intermédiaire de 5,22 m², **APPROUVE** le projet de bail commercial saisonnier (qui sera joint à la délibération), d'une durée de 6 mois maximum, **DIT** que la présente location est consentie moyennant un loyer de 150 € HT soit 180 € TTC (cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) incluant les fluides (électricité, eau, assainissement), **DIT** que le loyer sera payé mensuellement, **DIT** que les loyers seront perçus sur le Budget Annexe Camping Municipal, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le bail saisonnier.

5 – SUBVENTION CENTRE SOCIOCULTUREL (CSP) : CONVENTION TRISANNUELLE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Etienne PERÉ, Maire Adjoint, qui expose :

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 2 avril 2019, le versement d'une subvention d'un montant total de 70.000 € a été approuvé pour le CSP, représentant :

- une subvention de fonctionnement de 40.000 €
- une subvention de 30.000 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Conformément au Décret n° 2001-495 indiquant que les communes doivent établir une convention avec les associations dès lors que la subvention versée dépasse la somme de 23.000 €, le conseil municipal, par délibération du 19 juin 2002, avait approuvé les termes d'une convention type qui était notamment utilisée tous les ans pour le versement de la subvention au CSP.

Lors du Conseil Municipal du 2 avril 2019 il avait également été évoqué l'utilité d'envisager l'établissement d'une convention pluriannuelle avec les associations qui le souhaiteraient.

Elle permet aux associations de soutenir et de sécuriser leur action dans le temps. En effet, grâce à la convention pluriannuelle d'objectifs, la collectivité qui l'a souscrit prend l'engagement d'un financement dans la durée.

Toutefois, dans la mesure où coexistent un engagement juridique pluriannuel et la règle de l'annualité budgétaire, une modification des crédits reste envisageable sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits.

En effet, la collectivité publique demeure libre d'apprécier le montant de la subvention annuelle mais elle doit néanmoins allouer à l'association les moyens lui permettant de remplir la mission déterminée par la convention. Le subventionnement pourrait toutefois être remis en cause si l'association ne se conformait pas elle-même aux engagements qu'elle a pris dans la convention pluriannuelle ; en ce sens, en dehors de la subvention initiale correspondant à la première année d'exécution, le financement revêt un caractère conditionné.

C'est donc dans ce cadre et après avoir reçu les représentants du CSP, qu'un projet de convention trisannuelle a été établi (dont un exemplaire a été fourni aux conseillers).

Monsieur PERÉ rappelle les termes de l'article 5 concernant les missions du Centre Socioculturel :

« Le CSP est auteur et signataire d'un projet social validé par ses partenaires. Ce projet décline les missions du CSP pour l'accomplissement desquelles, la Commune de Pons souligne certaines priorités de mise en œuvre :

- *Animation générale de la commune :*
 - *en collaboration avec le réseau associatif local, dans la mise en œuvre d'une nécessaire synergie des actions souhaitée et soutenue par les élus de la Commune ;*
 - *en développement les actions participatives au service du cadre de vie collectif.*
- *Développement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement, avec un engagement sur les différents dispositifs mis en place localement (plan mercredi...) afin de répondre aux attentes.*
- *Lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou fragilisées, en complément des initiatives de la commune (service médiathèque, mobilité, ...) et en lien avec le club des aînés de Pons, le CCAS. Cette mission devra s'appuyer sur des partenariats avec le réseau associatif pontois (théâtre, chorale, etc...) afin de mettre en place une programmation d'animation dès 2019.*
- *Développement des actions « parentalité », en relation avec les associations de parents d'élèves, les établissements scolaires, la crèche,... Le CSP est un équipement à vocation familiale favorisant les relations parents-enfants et la dimension plurigénérationnelle.*
- *Mise en place d'un service d'accès aux droits, et d'un réseau d'aide et d'accompagnement aux nouvelles technologies de communication.*

- *Organisation d'actions de prévention santé, dans tous les domaines (addictologie, diététique, comportements à risque, ...).*
- *Favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous.*
- *Conforter la mission de veille sociale en relation avec le CCAS. »*

M. Philippe HÉLIS souhaite faire quelques remarques sur cette convention, pas sur l'opportunité, mais sur la valeur juridique notamment sur l'obligation de résultat où aucune quantification n'apparaît, aucun échéancier, cette forme de rédaction ne garantit pas, pour lui, les intérêts de la commune. Il indique qu'il faut faire attention en cas de contentieux et soit reprendre l'article 5 ou faire ensuite un avenant à cette convention. Il rajoute qu'il souhaiterait savoir si il serait possible de rajouter un 3^{ème} représentant de la Commune au Centre socioculturel car il souhaiterait que quelqu'un de son groupe puisse siéger.

Concernant le premier point, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond que l'article 8 de la convention, concernant les modalités de résiliation, est censé compenser tout cela. Concernant la résiliation de la convention, c'est cet article qui est garant de l'article 5.

Elle rappelle que le CSP est agréé seulement si il établi un projet social avec la CAF, le Département et la Commune. S'il ne remplit pas ces conditions, les accords tombent.

M. Etienne PERÉ précise qu'il ne faut pas confondre avec une délégation de service public. Une association est un pilier de la démocratie et il convient de respecter le projet de l'association qui doit garder son libre choix. Il rajoute que la Commune est couverte car un projet associatif pluriannuel est établi avec les autres financeurs, notamment la CAF (Contrat Enfance Jeunesse) et ce sur 4 ans.

M. Philippe HÉLIS répond qu'il n'a pas confondu avec une délégation de service public, il veut simplement éviter un quelconque problème de rédaction quant à cette convention et qu'un avenant pourrait être réalisé pour la sécuriser. Il rappelle enfin qu'à aucun moment il ne remet en cause le projet sur le fond.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé qu'il y est un représentant supplémentaire de la Mairie au sein du CSP. M. Etienne PERÉ rajoute qu'il faut faire une demande auprès du CSP par rapport à leurs statuts et qu'une association doit garder son libre arbitre.

Monsieur le Maire confirme et indique que la question leur sera posée et appelle au vote concernant ce point.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et le Centre Socioculturel Pontois établie pour les années 2019, 2020 et 2021 fixant les engagements réciproques des deux partenaires dans le cadre du développement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou fragilisées, de l'animation générale de la commune, de conforter la mission de veille sociale en relation avec le CCAS, de développer les actions « parentalité », d'organiser des actions de préventions santé, de mettre en place un réseau d'aide et d'accompagnement aux nouvelles technologies et de favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70.000 € au Centre Socioculturel Pontois pour l'année 2019, **PRECISE** que la commune s'engage à reverser au CSP, le montant de subvention versée par la C.A.F. dans le cadre du contrat enfance jeunesse (correspondant à l'exercice 2018) qui sera perçu en 2019, soit 16.694,71 € (montant prévisionnel fourni par la CAF), **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

6 – SUBVENTION DE LA C.D.C.H.S. POUR LE CINÉMA MUNICIPAL « LE VAUBAN »

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, la Communauté de Communes de Haute Saintonge (C.D.C.H.S.) participe au financement du fonctionnement du cinéma le Vauban.

Il est rappelé dans sa proposition de convention que « le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit de ce fait pouvoir être proposé au plus grand nombre. C'est pourquoi la présence de cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge, mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables. Cette activité mérite donc d'être soutenue et encouragée par la C.D.C.H.S. »

La C.D.C.H.S. s'engage donc à verser à la Commune de Pons, au titre de l'année 2019, une subvention de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma le Vauban.

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec la C.D.C.H.S. qui verse une subvention, au titre de l'année 2019, de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma municipal Le Vauban de Pons, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et **DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget du cinéma le Vauban.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE MATERNELLE POUR CLASSE DE MER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dorothee RAINE, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires qui expose :

La directrice de l'école maternelle Agrippa d'Aubigné a sollicité le versement d'une subvention par la commune pour l'organisation d'un séjour scolaire « classe de mer » qui a été organisé du 29 avril au 1^{er} mai 2019 (inclus). Les enfants, les enseignants et les accompagnateurs sont revenus ravis.

Ce séjour entre dans le cadre du projet d'école mis en place depuis plusieurs années. Il a permis aux enfants de grandes sections de maternelle de découvrir la richesse du patrimoine maritime, de mener des activités dehors (initiation à la voile), en pleine nature pendant lesquelles les enfants ont pu être acteur de leurs apprentissages.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune apporte son soutien à ce projet pédagogique par le versement d'une subvention de 1000 €.

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Coopérative Générale de l'Ecole Maternelle Agrippa d'Aubigné d'un montant de 1 000 € et **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

8 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire redonne la parole à Mme Dorothee RAINE, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires qui expose :

Les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education (issus de la loi Debré n° 591557 du 31/12/1959) stipulent que s'agissant de la charge financière incombant à la Commune, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école privée Sainte Marie est sous contrat d'association avec l'Etat (contrat conclu le 7 janvier 1999). A ce titre il incombe à la ville de participer aux dépenses de fonctionnement. Par délibération du 10 décembre 2009, la commune a fixé le montant des frais de fonctionnement forfaitaires par élève en classe élémentaire et maternelle respectivement à 700 € et 1.100 €.

Attendu que les montants indiqués ci-dessus sont ceux appliqués aux élèves des écoles publiques de Pons, c'est donc sur cette base que la participation versée à l'école sainte marie doit être calculée.

Pour l'année 2019, 23 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en élémentaire et 10 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en maternelle. Soit $(23 \times 700) + (10 \times 1100) = 27\ 100$ €.

Il est proposé de verser la participation correspondante, soit 27 100 € à l'école Sainte Marie et d'approuver la convention qui en résulte (projet de convention en annexe).

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, pour l'année 2019, suivant le calcul ci-après : 23 élèves d'élémentaire x 700 € = 16.100 € + 10 élèves de maternelle x 1.100 € = 11.100 €, soit un total de 27.100 €, **PRÉCISE** que les modalités de calcul de la participation communale sont les mêmes que celles appliquées aux élèves des écoles publiques de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document à intervenir.

9 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : ASSOCIATION LIBERTY 44

Monsieur le Maire donne la parole à M. Etienne PERÉ qui expose :

L'Association Pontoise « Liberty 44 » est une association de collectionneurs de matériels et uniformes ayant servis aux Alliés dans la période de 1939 à 1945. Elle présente au public ses collections lors de manifestations culturelles ou commémoratives, à titre de conservation du patrimoine historique.

C'est le cas notamment lors de la cérémonie du 8 mai à Pons.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à cette association, pour 2019, de 250 €.

Monsieur le Maire appelle au vote en précisant que pour ceux qui étaient présents à la cérémonie du 8 mai dernier, c'est bien cette association qui était là.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 250 € à l'Association Liberty 44 et **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

10 – CONVENTION AVEC LA S.P.A DE SAINTES

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune conventionne avec la S.P.A. de Saintes pour venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié, et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune.

L'animal capturé est momentanément gardé au centre technique, dans une cage aménagée, dans l'attente de la venue de la S.P.A. de Saintes. Dans le cadre de la convention proposée par la S.P.A., celle-ci s'engage notamment, sur appel de la Mairie, la Gendarmerie ou les Pompiers, à venir prendre dans un délai maximal de 72h tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune pour être ensuite pris en charge par la fourrière de la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud. A noter que cela concerne les animaux domestiques hors animaux de ferme.

Pour l'année, le coût de la prestation facturée par la S.P.A. à la Commune est de 0,455 €/habitant, soit une somme de $0,455 \times 4\,406 = 2\,004,73$ €.

M. André GASQUET intervient pour informer qu'en 2017, 30 chiens ont été récupérés par la SPA et en 2018, le nombre était de 20.

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec la S.P.A. pour la capture des animaux errants trouvés sur le territoire communal, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et **PRÉCISE** que la Commune s'engage à verser à la S.P.A., pour l'année 2019, la participation suivante : 0,455 € x 4.406 habitants = 2.004,73 € correspondant à la formule A « tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière).

11 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances qui rappelle que par délibération en date du 4 juin 2018, la TLPE a été instauré sur le territoire communal. Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les enseignes
- les pré-enseignes
- les dispositifs publicitaires

Les articles L. 2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales légifèrent sur la TLPE. Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Les tarifs maximaux de base applicables en 2020, en fonction de la taille de la collectivité, s'élèvent à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,00 €	32,00 €

De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	48,00 €	96,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	63,30 €	126,60 €
Plus de 200 000 habitants	95,70 €	191,40 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,00 €	32,00 €	64,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €	84,40 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €	127,60 €

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

En Juin 2018, lors de l'instauration de cette taxe, ce sont les tarifs maximaux qui ont été votés.

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

La Collectivité peut augmenter ou réduire ses tarifs à condition :

- que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.
- que l'augmentation (si c'est le cas) du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Sont exonérés de plein droit :

- ✓ Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- ✓ Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- ✓ Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;

- ✓ Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- ✓ Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- ✓ Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- ✓ enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- ✓ préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- ✓ préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- ✓ dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- ✓ dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

De plus, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que cette taxe est adaptée aux grosses agglomérations mais pas pour les communes comme la notre.

Au vu de tous ces éléments une réunion conjointe des commissions extramunicipales Budget, Evaluation de l'Action Municipale et Commerce, Artisanat, Entreprises a eu lieu le 2 mai dernier pour évoquer entre autre la TLPE en voici les conclusions :

- La difficulté : une taxe mal adaptée pour Pons (entreprises industrielles, petits commerces, ne tient pas compte de la situation des entreprises) et une taxe qui favorise le développement des galeries commerciales.
- Un gros nettoyage fait principalement par les gros contributeurs.
- Des réclamations prises en compte
- Pour l'année prochaine : La maintenir pour se prémunir de l'avenir MAIS baisser le taux et appliquer les exonérations que la loi permet et qui concernent les petits contributeurs. De plus, si un jour la CDCHS veut l'appliquer, nous garderions les recettes de cette taxe.

A la suite, des ces différents échanges, il est proposé les tarifs suivants :

Enseignes			
Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie totale supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²
Exonération	Réfaction-50% = 10,00 €	20,00 €	40,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

Exonération	Réfaction -50% = 15,70 €	31,40 €	62,80 €
-------------	--------------------------	---------	---------

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			
Préenseigne inférieure ou égale à 1,50 m ²	Préenseigne supérieure à 1,50 m ²	Dispositif publicitaire superficie inférieure Ou égale à 50 m ²	Dispositif publicitaire superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	Réfaction-50%= 5 €	10,00 €	20,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

<i>Dispositif publicitaire ET préenseigne d'une superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Dispositif publicitaire ET préenseigne d'une superficie supérieure à 50 m²</i>
15,70 €	31,40 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
30,00 €	60,00 €

Pour mémoire, tarifs votés en 2018 appliqués en 2019

47,10 €	94,20 €
----------------	----------------

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m², **DECIDE** de reconduire la réfaction de 50 % sur les enseignes de 12 à 20 m², **DECIDE** d'instaurer l'exonération totale pour les préenseignes inférieures ou égales à 1,50 m², **DECIDE** d'instaurer la réfaction de 50 % sur les préenseignes supérieure à 1,50 m², **DECIDE** de réviser à la baisse les tarifs 2019 et **FIXE** donc, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur la Commune conformément au tableau présenté ci-dessus.

12 – RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le Syndicat des Eaux nous a transmis son rapport d'activités sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'année 2017 pour le présenter à l'assemblée délibérante.

Le rapport complet contenant 101 pages, les conseillers municipaux ont pu le consulter sur le site internet du Syndicat des Eaux. Le lien vers ce dossier leur ayant été transmis (http://www.syndicat-des-eaux-17.fr/pdf/rpqs_eu_2017.pdf).

Monsieur indique les principaux chiffres présentés, indique que les tests de la qualité de l'eau sont affichés en Mairie et que le traitement des eaux usées est conforme et respecte les normes, et appelle au vote :

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017.

13 – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRIBUNES GYMNASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe qui expose :

Dans le cadre des investissements prévus au Budget Primitif 2019 approuvé le 2 avril dernier, et notamment au programme 331 – Gymnase Achat de Tribunes, une consultation informelle a été lancée auprès de 3 organismes. Un seul a répondu.

Le devis se monte à 20 962,80 € TTC (17 469,00 € HT).

Il s'agit de tribunes rabattables sur roues. Un gradin mobile est doté de 4 rangs offrant ainsi 16 places assises. Le devis a été établi pour 10 modules, soit 160 places assises.

Chaque module est doté de roulettes intégrées (avec frein). Grâce à son système de basculement, il occupe un minimum de places une fois rangé et se déplace aisément. Il est fabriqué en acier galvanisé et laqué et en bois. Deux modules de passages tribune et des contremarches complètent l'ensemble.

Les 160 places assises permettront de demander l'homologation de la salle au niveau Départemental, puis comme évoqué lors du vote du budget, l'année prochaine, la seconde partie des tribunes pourra être installée portant ainsi la capacité à 256 places assises et permettant ensuite de demander l'homologation au niveau Régional.

Une subvention pourrait être demandée auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs.

Le plan de financement s'établirait ainsi pour un montant de 20 962,80 € TTC (17 469,00 € H.T) soit :

	Taux	Montant
Conseil Départemental	15 % du montant H.T.	2 620,35
Fonds propres	87,5 % du montant TTC	18 342,45
	TOTAL TTC	20 962,80

Il est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 sous l'opération n°331
- de demander une subvention au Conseil Départemental
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

M. Michel PAVAGEAU rappelle que dans ce cadre, c'est une consultation informelle qui a été réalisée, conformément à la législation.

M. Etienne PERÉ précise que les 15 % sont calculés sur le montant HT des travaux.

Monsieur le Maire appelle au vote :

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté, **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 sous l'opération n°331, **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

14 –MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe qui rappelle que le 14 mars 2019, à l'unanimité de ses membres le conseil municipal a fixé les loyers de la Maison de Santé et approuvé les modalités de facturations des charges et le bail de location à usage professionnel.

Par courrier en date du 30 avril 2019, reçu le 4 mai 2019, le Sous Préfet de Jonzac, a demandé d'apporter toutes précisions utiles sur le mode de calcul et les répartitions de surfaces retenus pour établir le tableau des loyers.

Comme indiqué lors de la séance du 14 mars, nous avons eu la volonté de remettre à plat, et en toute transparence, l'opération budgétaire de la maison de santé.

Pour mémoire :

La surface de kinésithérapie, de 162.36 m², a été prévue depuis l'origine pour 3 kinésithérapeutes, tels qu'en attestent les documents en notre possession.

Il n'est donc pas raisonnable de maintenir la perspective d'un 4ème loyer de kinésithérapeute, tel que cela avait été affiché par nos prédécesseurs.

C'est pourquoi nous avons annoncé, dès le 14 mars, que malgré la renégociation sur les loyers, l'équilibre financier ne saurait être retrouvé qu'après 21 années de location et sous réserve que tous les locaux soient loués sur la période.

Pour le calcul des loyers nous avons conservé la méthode établie en fonction de la surface, mais aussi de plus-values relatives aux aménagements spécifiques demandés individuellement dans les cabinets, ainsi que dans les parties communes de chaque profession.

Par conséquent il convient de statuer :

- Pour l'occupation de l'espace kiné => 162,36 m² pour un montant total de loyers attendus (3 kiné) de 1038,36 euros par mois.

Ou

- Refuser l'engagement pris avec un écart de prix au m² entre les locataires, avec pour conséquence un espace aménagé pour des kinés, sans kiné, un manque à gagner budgétaire de 1038,36 euros par mois dans l'attente de trouver une affectation.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que l'étude de la situation pontoise confirme la possibilité de l'installation d'un nouveau kiné, mais pas trois nouveaux. Une kiné a pris contact avec nous, sur la base de ce qui a été voté le 14 mars. Les négociations sont suspendues, en attendant la décision du CM de maintenir ou non les conditions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité, M. Dominique SIMONET s'abstenant :

- **CONFIRME** sa délibération du 14 mars 2019 (n° 20190314J) concernant les montants des loyers de la Maison de Santé, **VALIDE** les surfaces attribuées aux praticiens de la Maison de Santé détaillées sur le tableau ci-dessous et **VALIDE** le tableau ci-dessous récapitulant les loyers et surfaces.

<u>Surface totale := 750,31 m²</u>	100,00%		Montant du loyer mensuel sur une base de 20 ans en € TTC
<u>Surfaces par praticien en m²</u>	%		
45,01	6.00%	Médecin 1	394.08
45,16	6.02%	Médecin 2	395.31
42,19	5.62%	Médecin 3	370.98
42,43	5.65%	Médecin 4	372.95
47,68	6.35%	Médecin 5	415.96
47,68	6.35%	Médecin 6	415.96
40,33	5.38%	Dentiste 1	424.22
40,33	5.38%	Dentiste 2	424.22
35,81	4.77%	Orthoptiste	304.81
38,47	5.13%	Sage-Femme	326.58
19,22	2.56%	Infirmière 1	173.47
19,22	2.56%	Infirmière 2	173.47
19,43	2.59%	Infirmière 3	175.23
19,43	2.59%	Infirmière 4	175.23
50,93	6.79%	Podologue	426.45
162,36	21.64%	Kiné 1	346.12
		Kiné 2	346.12
		Kiné 3	346.12
34,63	4.62%	Ostéopathe	305.47

15 – VENTE BÂTIMENT SIS 1 RUE DES CORDELIERS : DÉCISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui rappelle que les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans ce cadre, le conseil municipal est donc appelé à valider la cession d'un bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle l'historique du dossier

Par délibération en date du 4 juin 2018, la vente du bâtiment sis 1 Rue des Cordeliers avait été approuvée (15 voix « pour », 5 voix « contre » et 6 abstentions) pour un montant de 55.000 € alors que l'avis des Domaines se montait à 200.000 €.

Par courrier en date du 4 septembre 2018, le Sous Préfet de Jonzac invitait le Conseil Municipal à reconsidérer le prix de vente de l'immeuble, considérant un écart trop important entre l'estimation faite par le Service des Domaines et le prix de vente envisagé. Par ailleurs le Tribunal Administratif avait été saisi concernant l'irrégularité de la délibération du 4 juin.

Au vu de ces faits, le 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de retirer la délibération susvisée.

Ce bâtiment est un immeuble ancien, sur 2 niveaux avec un grenier, d'une surface totale de 333 m² avec une terrasse et une partie engazonnée d'environ 125 m², soit le tout situé sur une parcelle d'une surface totale de 458 m². La commune en est propriétaire.

Les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer. La mise en vente de ce bâtiment peut être à nouveau évoquée, dans le respect des règles en vigueur, sachant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la mise en conformité et l'entretien de son patrimoine immobilier (maison Charrier, écoles, salles des fêtes....)

L'avis des Domaines initial portant l'estimation à 200.000 € date du 22/01/2018 et n'est valable qu'un an. (voir annexe).

De ce fait, le 3 avril 2019, une nouvelle estimation a été demandée au service des Domaines. Le délai réglementaire de réponse est de 2 mois, une visite sur site est programmée le jeudi 16 mai.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en vente de cet immeuble communal
- d'en définir les conditions générales de vente en indiquant que le prix proposé lors de la mise en vente devra être conforme à l'avis des Domaines dont la demande est en cours et en autorisant le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Après cette étape et lorsque des propositions auront été reçues, le conseil municipal pourra de nouveau se réunir pour délibérer définitivement sur le prix et le nom de l'acheteur.

LE CONSEIL, à l'unanimité, (Mmes BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, CONTIVAL Nadine et M. HELIS Philippe s'abstenant).

- **DECIDE**, l'aliénation de l'immeuble sis 1 Rue des Cordelier, cadastré parcelle BH n° 629, **DIT** que le prix demandé devra être conforme à l'avis des domaines dont une nouvelle estimation est en cours, **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la réception d'une offre en vue de la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et **INDIQUE** que lorsque des propositions auront été reçues, le conseil municipal pourra de nouveau se réunir pour délibérer définitivement sur le prix et le nom de l'acheteur.

16 - RÉGULARISATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIÉTÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que le 4 décembre 2017, une subvention de 412 € avait été attribuée à la Société des Fêtes de Pons pour l'organisation de la 1ère Fête du Pain.

Il s'avère que cette subvention n'a jamais été versée à l'association. Elle aurait dû être revotée en mars 2018, mais çà n'a pas été le cas.

Cette association est en cours de dissolution et afin de pouvoir clôturer ses comptes cette situation doit être régularisée.

Attache a été prise auprès de la Perception. La délibération étant trop ancienne, il convient donc de délibérer à nouveau.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 412 € à la Société des Fêtes et **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

17 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose : Suite à une erreur purement matérielle sur le tableau des effectifs présenté à la fin de la délibération n° 20190314H du 14 mars 2019, il est nécessaire de le rectifier comme suit :

VILLE DE PONS - TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1er avril 2019						
GRADES						
Catégorie	Postes ouverts		Pourvus		Non pourvus	
	T.C	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C	T.N.C.
Filière Administrative						
<i>Emploi Fonctionnel : Directrice Générale des Services</i>	1		1			
Attaché Principal	1		1			
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2			
Rédacteur	1		1			
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3		2		1	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	3		3			
Adjoint Administratif	5		3		2	
Filière Technique						
Technicien Principal 1ère classe	2		2			
Agent de Maîtrise Principal	4		4			
Agent de Maîtrise	3		3			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	8		5		3	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	15	4	14	3	1	1
Adjoint Technique	19	1	15	1	4	
Filière Médico-Sociale						
Cadre supérieur de santé	1		1			
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe		1		1		- 30/35ème
Filière Sociale						
Agent de Maîtrise	1		1			
ATSEM principal de 1ère classe	1				1	
ATSEM principal de 2ème classe	1		1			
Filière Animation						
Adjoint Animation principal de 2ème classe	3	5	2	5	1	
Adjoint Animation	2	1	1		1	1
Filière Culturelle						
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère Classe	1		1			
Adjoint du Patrimoine	1		1			
Filière Police						
Gardien - Brigadier de police municipale	1		1			
TOTAL	79	12	65	10	14	2

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel PAVAGEAU, Conseiller délégué à l'entretien du patrimoine, présente en diaporama 2 photos représentant la nouvelle passerelle (derrière l'aire de loisirs) sur la Seugne qui a été entièrement réalisée par le menuisier de la Ville et son aide. Il précise que l'équipe est fière de ce travail qui a été réalisé et leur formule un grand bravo. Une deuxième passerelle va également être remplacée dans peu de temps. Le menuisier y travaille. Il précise qu'elle a été réalisée en morceaux et assemblée sur place. Elle est en bois d'iroko (bois tropical) qui a été traité au saturateur de bois. Le traitement sera refait tous les ans mais cela n'empêchera pas le bois de noircir.

Monsieur Gérard CLEMENT, Maire Adjoint délégué aux travaux, indique que suite aux réunions dans les villages, de nombreux dossiers sont à l'étude et fait un premier point sur le travail engagé suite aux réunions dans les villages :

- ✓ Impasse du château : installation de panneaux d'interdiction de stationner.
- ✓ Chez Péquin : des solutions sont à l'étude concernant le problème d'écoulement des eaux usées ainsi que sur le problème du bac à verre (sous câbles électriques) et l'aménagement d'un parking.
- ✓ Les Chevaliers : Une étude est en cours concernant le bac à verre.
- ✓ Les Roches : problème avec la traversée des poids-lourds. Une étude et demande de devis ont été lancées concernant la possibilité ou non d'installer un feu intelligent. De plus, un riverain propose la possibilité d'utiliser la surface vide devant chez lui pour favoriser un endroit de refuge temporaire des véhicules en difficulté à cause du croisement impossible.
- ✓ Rue des Jacobins (devant l'école) : Le projet avance, le questionnement se pose sur la création ou non d'une « zone de rencontre » à cet endroit et de murets.
- ✓ Rue Thiers : finition de la matérialisation des chicanes. Les travaux devraient débuter en juillet. Un courrier d'information sera distribué aux riverains.
- ✓ Un groupe de travail sur la circulation globale de la ville a été constitué avec des membres de la commission extramunicipale.

Monsieur le Maire indique que suite à l'alerte de M. Philippe HELIS lors du précédent conseil municipal au sujet du très mauvais état de l'ancien moulin 1 Rue du Pontils qui menace de tomber. Une consultation a été lancée pour déconstruire ce bâtiment afin de sécuriser le site.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec le Président de la Commission Déchets de la CDCHS a eu lieu concernant notamment les points d'apports volontaires. Il lui a rappelé qu'aucune concertation n'avait été effectuée par rapport à la mise en place de ce dispositif. Il a été convenu avec le vice-président de la CDCHS que la fréquence des passages sera augmentée sur certains points passant ainsi de 15 jours à 10 jours.

Mme Marilyn DELAVOIS indique que sur le Parking Senillou, le marquage de la place de stationnement handicapée est effacé et que le panneau est occulté par la végétation. Elle rajoute également que le long de la maison médicale il y a des trous, c'est très dangereux.

Monsieur le Maire la remercie pour ces remarques et répond que le nécessaire sera fait.

M. Philippe HELIS demande, concernant le projet de la maison de santé, où en est l'aménagement des 3 logements destinés aux internes en médecine pour permettre, dans le cadre de la Maison de Santé, de les recevoir.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un appartement pouvant recevoir 3 personnes qui doit être mis à leur disposition. Il est situé dans l'ancien bâtiment des instituteurs. Sa rénovation débutera en septembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal devrait se tenir, sauf contretemps ou urgence, le 3 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.



Le Maire,
Jacky BOUTON

Affiché le : - 5 JUIL. 2019